

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 19-2026

Le Maire de La Bastide de Sérou,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code des Communes

Considérant la demande de renouvellement de Mme Karimé BERTHO souhaitant installer son Foodtruck "La Ñapa" et une petite terrasse sur le parking de côtes, devant l'immeuble 6, route de Nescus à La Bastide de Sérou tous les lundis à compter du 13 avril 2026 jusqu'au 24 août 2026, il est nécessaire de réglementer le stationnement de 17H00 à 22H00.

ARRETONS

Article 1 : Stationnement - Circulation

Pour l'installation du Foodtruck, le stationnement sera interdit devant l'immeuble 6, route de Nescus, parking de côtes à La Bastide de Sérou sur un périmètre de 20 m² tous les lundis à compter du 13 avril 2026 de 17h00 à 22h00 jusqu'au 24 août 2026. Les lieux doivent être rendus propres après 22H00.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la zone.

Article 3 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Bastide de Sérou, le 17 mars 2026

Christophe PILLON
Maire de La Bastide de Sérou

